

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HEITEREN

68600 HEITEREN

Tel : 03.89.72.53.48

Fax : 03.89.72.97.94



## **COMMUNE DE HEITEREN**

# Dossier

## d'Information

## Communal sur les

## RIsques

## Majeurs

# Introduction

## Qu'est-ce qu'un D.I.C.R.I.M ?

Le code de l'environnement dans son article L-125-2 prévoit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qu'ils concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.... »

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune

- sur les risques naturels, les risques technologiques et les risques de transport de matières dangereuses qui les concernent,
- sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ;
- sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage.

## Le contenu du D.I.C.R.I.M de la Commune de Heiteren.

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) de 2011, le Préfet rend public les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire des communes du département du Haut-Rhin.

### **Le risque sismique.**

La Commune de Heiteren est classée en zone 3 (sismicité modérée).

### **Le risque mouvement de terrain.**

La Commune de Heiteren possède des cavités souterraines, vestiges d'ouvrages militaires. Elle est également concernée par le phénomène de retrait-gonflement d'argile. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux.

### **Le risque technologique.**

En raison de la présence dans le département du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim, les communes situées dans un rayon de 10 km autour de celui-ci sont considérées comme exposées au risque nucléaire. La Commune de Heiteren est comprise dans ce périmètre.

### **Le risque Transport de Matières Dangereuses.**

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée, navigable et par canalisations. La commune de Heiteren est concernée par le risque T.M.D pour la route, par voie navigable et par canalisations.

**Vous trouverez dans les pages du document suivant l'information nécessaire. Cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes, face à ces risques.**

# 1. Le risque sismique.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. On ne peut actuellement prévoir de manière certaine le moment où surviendra un tremblement de terre et en déterminer le foyer.

La population de Heiteren a ressenti assez fortement un séisme le 22 février 2003, dont l'intensité avait par ailleurs causé un certain nombre de dommages matériels.

## Consignes en cas de séisme.

**RISQUE SISMIQUE**



**CONSIGNES DE SECURITE**

Les réflexes qui sauvent : 

Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

Pendant :

- rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
  - se protéger la tête avec les bras
  - ne pas allumer de flamme

Après :

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

## **2. Le risque mouvement de terrain.**

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

### Le risque mouvement de terrain dans la commune

#### Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément des cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>. Pour notre commune 19 ouvrages militaires ont été recensés.

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

#### Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et

démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



### CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :

#### En cas de chutes de blocs ou de glissement de terrain

##### Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

##### Pendant :

- fuir latéralement , ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

##### Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités



#### En cas d'effondrement du sol

##### Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

##### Pendant (à l'intérieur):

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

##### Pendant (à l'extérieur):

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités, informer les autorités

##### Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse
- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

### 3. Le risque nucléaire.

Le risque nucléaire est un évènement accidentel qui peut entraîner des conséquences graves pour le personnel de l'installation, les populations avoisinantes et pour l'environnement : en cas d'accident majeur, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'irradiation (exposition à des rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion).

En raison de la présence dans le Département du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, les communes situées dans un rayon de 10 km autour de celui-ci sont considérées comme exposées au risque nucléaire, la Commune de Heiteren est située dans le périmètre 5km-10km du Plan Particulier d'Intervention du C.N.P.E de Fessenheim.

A titre préventif, des comprimés d'iode stable ont été distribués aux populations vivant dans un périmètre de 10 km autour de la centrale. Les nouveaux arrivants dans ce rayon peuvent en retirer auprès des pharmacies de Fessenheim et de Bantzenheim.

#### Consignes en cas d'accident nucléaire majeur.

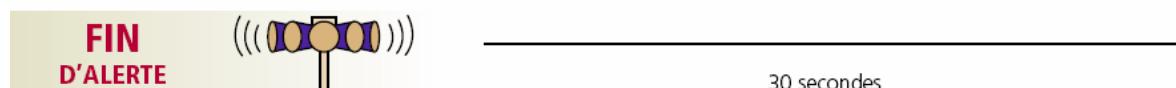
##### L'alerte

L'alerte se fera par la sirène au moyen d'un signal national déclenché par la préfecture grâce au système de Gestion d'Alerte Locale Automatisée

- En cas d'alerte, une sirène émet un signal :
- prolongé
  - modulé, montant et descendant
  - comportant 3 séquences d'une minute 41



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



## RISQUE NUCLEAIRE



### CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



En cas de risque nucléaire, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques

#### Avant :

- la première consigne est la mise à l'abri; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur)

#### Pendant:

-agir conformément aux consignes:

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
  - en matière de consommation de produits frais
  - en matière d'administration éventuelle d'iode stable
- dans un cas peu probable, d'irradiation: suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner
- dans le cas de contamination: suivre les consignes spécifiques

## 4. Le risque transport de matières dangereuses.

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée, navigable et par canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident avec selon la nature du produit transporté, des risques

- d'incendie
- d'explosion
- de dispersion dans l'air de nuage毒ique
- de déversement dans les sols, pollution de la nappe phréatique, pollution de cours d'eau.

qui peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La Commune de HEITEREN est concernée par le risque T.D.M par voie routière, navigable par le Rhin et par le transport par canalisations de gaz.

### Consignes en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

**RISQUE TRANSPORT DE  
MATERES DANGEREUSES**

**CONSIGNES DE SECURITE**


Les réflexes qui sauvent :

Avant :

- savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses: les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD:

- protéger: pour éviter le « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible:

- le lieu exact
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre: feu, explosion, fuite, déversement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

en cas de fuite de produit:

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage毒ique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

# 4. Les mesures.

## **Rassemblement de la population en cas de problème :**

En cas de sinistre, il est possible de devoir évacuer la population du village. Pour réaliser cette opération, sur ordre des autorités, l'ensemble de la population devra rejoindre :

La salle polyvalente de Heiteren, rue du Stade

Eau courante, sanitaires, chauffage, infirmerie sont à disposition dans la salle où le point des personnes présentes et à secourir pourra s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

Si un regroupement de population était ordonné, les habitants seraient informés des consignes appropriées par le biais des sapeurs pompiers ou par le moyen d'une annonce par haut parleur.

## **Cellule de crise :**

### **1. Composition**

- le Maire
- Les Adjoints au Maire
- Le personnel communal

### **2. Son Rôle**

- Informer le Préfet
- Donner suite aux directives du Préfet
- Assurer la liaison entre les différents services de secours
- Informer la population
- Organiser les renforts, le ravitaillement et la maintenance du matériel
- Fournir la liste de la population la plus fragile

### **3. Localisation**

La cellule de crise se regroupera en Mairie afin d'avoir tous les outils nécessaires pour gérer un cas de crise.

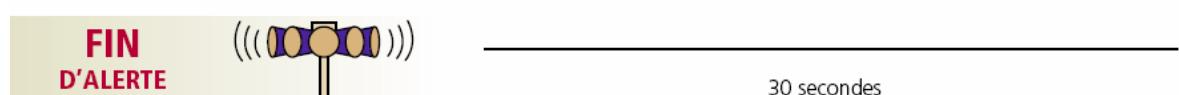
## **Alerte :**

L'alerte se fera par la sirène au moyen d'un signal national déclenché par la préfecture grâce au système GALA

En cas d'alerte, une sirène émet un signal :  
– prolongé  
– modulé, montant et descendant  
– comportant 3 séquences d'une minute 41



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



**Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et**

**Ecoutez la radio :**

**Radio France Bleu Alsace \_\_\_\_\_ 102.6  
Radio Florival \_\_\_\_\_ 100.1  
Radio Dreyeckland \_\_\_\_\_ 103.5**

**Ou regardez FRANCE 3 ALSACE**

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque, les consignes des autorités, et les comportements à adopter.

Le Maire

Dominique SCHMITT

**Pour en savoir plus, consultez**

- à la mairie :
  - le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)
  - le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)  
[www.mairie@heiteren.fr](mailto:www.mairie@heiteren.fr)